

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 11 juin 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le ONZE du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
M. Jean-Paul LEDU, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT (à partir de 18 h 40), M. Édouard ROULLAND (à partir de 18 h 30), Mme Joséphine TOSTAIN, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François SOUBEIRAN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Lucien LECERF, Conseiller Municipal, Mme Maryline MEYNE (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), Mme Patricia BELLOT, Conseillère Municipale, (jusqu'à 18 h 40), M. Édouard ROULLAND, Conseiller Municipal, (jusqu'à 18 h 30), Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 04/06/2018

Date d'affichage du compte rendu : 14/06/2018

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 20 puis 22

Nbre de Conseillers votants : 24 puis 26

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 11 JUIN 2018 À 18 HEURES

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2018.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Dispositions relatives au Personnel territorial.
 2. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.
 3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 4. Institution d'une taxe sur les friches commerciales.
 5. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des locaux appartenant à un EPCI et occupés par une maison de santé.
 6. Allocation de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2018.
 7. Construction d'un bâtiment d'animation et d'information touristique et culturelle - Demande de subvention au titre de la DETR.
 8. Saison culturelle 2018 - 2019.
 9. Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques.
 10. Modification de tarifs pour la boutique du Musée du Cidre.
 11. Restauration d'œuvres d'art - demande de subventions.
 12. Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux différents fonds d'aide.
 13. Organisation d'un forum des associations.
 14. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire.
 15. École Municipale de Musique - Présentation de la saison musicale 2018 - 2019.

16. École municipale de Musique – renouvellement de la convention (2017/2018) d’objectifs et de moyens avec le Conseil départemental de la Manche.
17. Ecole Municipale de Musique – renouvellement de la convention de prêt de salles avec l’association « La Valmontaise » et partenariat avec l’association culturelle de Valognes.
18. Accueil de loisirs périscolaires – passation de conventions pour la mise en œuvre du PEDT 2017/2020.
19. Dénomination de voies.

✓ *Questions posées au Maire.*

.....

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l’appel nominal par Madame Joséphine TOSTAIN.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Madame Joséphine TOSTAIN est désignée Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses CONDOLÉANCES à :

-  **Monsieur Jean-Louis FAUCHON, professeur de piano** à l’école municipale de musique, pour le décès de sa mère survenu le 11 mai,
-  **Monsieur et Madame Yves MESLIN, agents communaux** au service des sports, pour le décès de leur mère et belle-mère, survenu le 27 mai,
-  **Monsieur Gérard SIMON, ancien Agent communal**, pour le décès de sa mère, survenu récemment.
-  **la famille de Monsieur Gilio BERGAMASCO**, le doyen valognais qui participait au repas des Aînés, ancien entrepreneur valognais, décédé le 23 avril.

Et ses FÉLICITATIONS à :

-  **la classe de CM1 CM2 de Monsieur Yves BATICLE**, enseignant directeur à l’école du Quesnay, **et de Madame MOCHON**, enseignante, **classe qui a remporté le prix Hippocrène de l’éducation à l’Europe 2018.**

Définition du Prix Hippocrène

La Fondation Hippocrène est une fondation reconnue d’utilité publique familiale et indépendante qui oeuvre pour qu’une véritable citoyenneté soit construite jour après jour par des jeunes d’Europe. Elle soutient la réalisation de projets concrets portés par ou pour les jeunes Européens dans tous les

domaines qui permettent le dialogue et le partage au service d'une citoyenneté européenne commune : culture, éducation, social et humanitaire. Ainsi, Hippocrène permet aux jeunes de réaliser leurs projets pour l'Europe.

Le Prix Hippocrène de l'Education à l'Europe est un concours proposé aux établissements scolaires qui récompense les meilleurs projets de partenariat européen élaborés par une classe et ses professeurs. Ce prix a été lancé en 2010 à l'initiative de la Fondation Hippocrène qui décide de faire de l'éducation des jeunes à l'Europe une priorité. L'objectif à travers ce prix, financé à hauteur de 40 000 euros par la Fondation, est de donner l'envie d'Europe aux jeunes. En pratique, le Prix soutient la formation à l'Europe, la mobilité, les échanges et les projets communs qui sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à cet ensemble commun qu'est l'Europe. Cinq prix sont décernés chaque année.

Les élèves se sont rendus récemment au Parlement Européen.

L'école primaire du Quesnay (22 élèves de CM1-CM2) est lauréate pour son projet « How is your life at school ? ».

Le projet HERMES est né d'une volonté de coordonner l'action de développer l'ouverture internationale pour des élèves issus de milieux défavorisés et éloignés de la mobilité pour une grande part. La classe et les quatre partenaires européens allemands, italiens, roumains et polonais se sont retrouvés sur les problématiques d'ouverture internationale et culturelle, sur les valeurs citoyennes à développer chez les élèves et sur la sensibilisation au patrimoine des territoires. A travers des voyages en Allemagne, en Pologne, en Italie et en Roumanie les élèves sont confrontés aux différences culturelles qui existent avec leurs voisins européens mais aussi les points communs qui les unissent. Ils sont amenés à réaliser un portfolio pour noter toutes leurs remarques sur les voyages qu'ils réaliseront. L'accueil chez les familles et la participation des parents d'élèves participent à la densité de ce projet européen.

Trois éléments simples mais essentiels sont mis en œuvre pour permettre à ces élèves de se construire en tant que citoyen européen : le développement de l'interculturalité, la transmission d'une éducation citoyenne européenne et la découverte du patrimoine historique et culturel local de chacun en Europe.

Cette école a aussi reçu le label E3D qui récompense son engagement dans l'environnement durable. La remise officielle aura lieu le jeudi 14 juin.

Puis il donne les INFORMATIONS suivantes :

 **Conseil Régional de Normandie** – Attribution des subventions suivantes :

- ✓ 6 213,35 € à la Maison Familiale et Rurale, au titre de l'aide à l'investissement,
- ✓ 6 000 € à l'Association Culturelle de Valognes pour le festival « les concerts en Valognais ».

 Remerciements de :

- **Père Michel LE BLOND, curé de Valognes**, (qui nous quittera dans quelques semaines) **et M. Dominique MANDIN, de l'association paroissiale**, pour l'aide efficace apportée par le personnel municipal et la mise à disposition des salles lors de la kermesse des 21 et 22 avril.
- **Madame Marielle CADEL**, Présidente de l'ARKM (Association pour le Registre des cancers) **pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement**.

M. COQUELIN fait part des COMMUNICATIONS MUNICIPALES

 Désignation de M. Hubert VARIN

La Municipalité a désigné M. Hubert VARIN, Adjoint au Maire, pour représenter la Ville au sein du Conseil de Vie Sociale du Foyer d'Accueil Médicalisé - F.A.M. - situé 3 rue Pontas Duméril.

 Formation des Commissions Municipales

M. François SOUBEIRAN, Conseiller municipal a indiqué qu'il souhaite faire partie de toutes les commissions municipales.

M. COQUELIN lui souhaite d'avoir le temps nécessaire.

 Site Internet

Le site Internet est opérationnel depuis le 29 mai.

 Organigramme des Services

Suite à une demande faite lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, un organigramme des services, détaillé, est remis à chaque Elu. M. GOUJON en remercie le Maire.

 Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres ainsi que de la passation des contrats d'assurance,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 13 du 3 avril 2018

Entretien des espaces verts extérieurs de la Ville
Passation d'un avenant

Passation d'un avenant n°4 avec l'ESAT° - Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Valognes, pour un montant en plus-value de 209,05 € par an.

Extrait de la décision n° 14 du 17 avril 2018

Passation d'une convention avec la Fédération Départementale de Défense
contre les Organismes Nuisibles

Considérant la proposition établie par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche, pour la lutte contre le frelon asiatique,

Passation d'une convention relative à la lutte contre le frelon asiatique avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche à Saint-Gilles (50180), pour la période du 17 avril au 31 décembre 2018, pour un montant de 165 €. (A cela s'ajoutent les coûts d'intervention)

M. COQUELIN fait remarquer la recrudescence de nids de frelons asiatiques et donc le nombre important d'interventions : 5 ou 6 depuis le début de l'année. C'est plus que ce que nous avons fait pendant toute l'année précédente.

Extrait de la décision n° 15 du 18 avril 2018

Création d'une voie nouvelle avenue Jean Monnet
Passation d'un avenant

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 21 mars 2011 avec le groupement d'entreprises COLAS Agence Lasnon/CCTP/Bouygues Energies et Services (COLAS Agence Lasnon de Brix étant mandataire du groupement), pour un montant de 25 011 € HT soit 30 013,20 € TTC.

Extrait de la décision n° 16 du 25 avril 2018

Réfection des toitures du musée de Thieuville
Passation d'avenants

Considérant la nécessité d'appliquer les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France,

Passation d'un avenant n° 1 aux marchés de travaux conclus le 21 juillet 2017 avec la **SARL SITOLLE de Valognes**, concernant :

- le lot n° 4 – charpente traditionnelle bois, pour un montant de **1 134 € HT soit 1 360,80 € TTC**
- le lot n° 5 - couverture ardoise au clou, **pour un montant de 204,60 € HT soit 245,52 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 17 du 15 mai 2018](#)

Entretien des espaces verts extérieurs de la Ville
Passation d'un avenant n°5

Passation d'un avenant n°5 avec l'ESAT°- Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Valognes, pour un montant de **6 448 € par an.**

[Extrait de la décision n° 18 du 24 mai 2018](#)

Navette piscine durant les vacances estivales

Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette gratuite « Valognes – Carentan » en direction de la piscine l'Aquadick durant la période estivale,

Considérant la consultation en date du 21 mars 2018 auprès de trois sociétés de transport et le retour de deux devis,

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec la Société Normandie Voyages – route du Bois à Valognes, les mardis et vendredis après-midis, du 10 juillet au 31 août 2018, pour un montant de **185 € TTC par déplacement aller-retour.**

[Extrait de la décision n° 19 du 24 mai 2018](#)

Navette plage durant les vacances estivales

Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette gratuite « Valognes – Barneville Carteret » en direction de la plage durant la période estivale,

Considérant que la ligne 11 des transports MANEO de la Communauté d'Agglomération du Cotentin circule en direction de cette destination et que son utilisation permettrait de rationaliser les moyens techniques et financiers,

Passation d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'utiliser la ligne 11 des transports MANEO du lundi au vendredi (après-midi) sur la période du 9 juillet au 31 août 2018, pour un coût de trajet de **2,30 € par personne.**

Extrait de la décision n° 20 du 24 mai 2018

Mission de contrôle annuel technique et de conformité des aires de jeux et parcours de santé

Considérant les résultats de la consultation lancée le 17 avril 2018,

Passation d'un marché de services avec la Société APAVE NORD-OUEST SAS de Cherbourg en Cotentin, pour un montant de 3 190,00 € HT soit 3 828,00 € TTC.

Extrait de la décision n° 21 du 25 mai 2018

Contrat d'assurance dommages ouvrage pour la construction d'un bâtiment au Centre technique des Cordeliers

Considérant la nécessité de souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » dans le cadre de la construction d'un bâtiment au centre technique des Cordeliers, sis 14 avenue du Quesnay, les résultats de la consultation et après analyse des offres,

Passation d'un contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » selon la procédure adaptée, avec le Cabinet d'assurances AXA Philippe DUPONT – 27, boulevard Félix Buhot, pour un montant de 6 278,01 €.

Extrait de la décision n° 23 du 24 mai 2018

Etude technique et financière pour la construction du groupe scolaire – quartier du Quesnay

Considérant la proposition d'honoraires incluant un diagnostic de l'existant, la définition et le dimensionnement des locaux à créer et l'élaboration du programme des travaux,

Passation d'un contrat de prestation pour une mission de diagnostic/faisabilité et de définition d'un programme de travaux en vue de la construction d'un groupe scolaire, quartier du Quesnay, avec la Société SAS INEA de Mondeville (14120), pour un montant de 12 825 € HT soit 15 390 € TTC.

M. COQUELIN rappelle que c'est cette société qui travaille sur le dossier de la salle du Château.

Extrait de la décision n° 24 du 4 juin 2018

**Restructuration de l'Hôtel Saint-Rémy en maison des solidarités
Passation d'un avenant**

Passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARL ROYER / SNC LEBAS MALOISEL / SARL CPS / SA ECB (la SARL ROYER de Valognes étant mandataire du groupement), pour un montant de 14 976,00 € HT soit 17 971,20 € TTC.

Extrait de la décision n° 25 du 6 juin 2018

Fourniture, pose, entretien et exploitation de mobiliers urbains à des fins d'information des usagers et de publicité

Considérant les résultats de la consultation lancée le 15 janvier 2018,

Passation d'un marché de services avec la Société BUEIL COM de Bueil (27730).
Pour information, cette société doit s'implanter sur Valognes.

Extrait de la décision n° 26 du 6 juin 2018

Création d'une allée périphérique en ardoises et engazonnement - rond point route de Montebourg

Considérant les résultats de la mise en concurrence du 2 mai 2018,

Passation d'un marché de travaux avec la Société SAINT MARTIN de Caen (14000),
pour un montant de 5 738,30 € HT soit 6 885,96 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2018 - 11/06- 01 a

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la modification du tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination sous statut d'un Agent affecté sur un poste permanent au sein de la direction Sports - Loisirs - Jeunesse - Vie associative. La disposition suivante est proposée :

- Création d'un poste d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.
-

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique affecté à la Direction Culture-Patrimoine, lequel est chargé d'assurer deux heures complémentaires chaque semaine pour l'entretien des salles Arc en Ciel.

Emploi	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date d'effet
Adjoint technique	25 heures	27 heures	1 ^{er} juillet 2018

M. COQUELIN précise que cela n'entraîne pas de changements en coûts ni en masse salariale puisque cet Agent effectuait déjà ces deux heures supplémentaires en heures « complémentaires ».

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2018 – 11/06– 01 c

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au renouvellement de contrats de travail d'Agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance au cours des prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de Mme Elise BRAY, Professeur de formation musicale sous forme indéterminée à compter du 1^{er} Juillet 2018. La rémunération sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 373 ; indice majoré : 344)

- Renouvellement du contrat de travail de M. Jean-Louis FAUCHON, Professeur de piano, pour une durée d'une année à compter du 14 Septembre 2018. La rémunération sera fixée sur la base du 6^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 429 ; indice majoré : 379).

- Renouvellement du contrat de travail de M. Daniel PERIGAULT, Professeur de percussions pour une durée de trois années à compter du 14 Septembre 2018. La rémunération sera fixée sur le 6^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 429 ; indice majoré : 379)

- Renouvellement du contrat de travail de M. Laurentiu BORDEIANU, Professeur de violoncelle et orchestre à cordes, au titre d'une activité accessoire, pour une nouvelle période d'une année à compter du 1^{er} Septembre 2018. L'Intéressé sera rémunéré en fonction du nombre d'heures assurées chaque mois, sur la base de l'indice brut : 449 ; indice majoré : 394.

- Renouvellement du contrat de travail de M. Simon BIENASSIS, Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet (18 heures/semaine) à la Direction des Sports, pour une nouvelle durée d'une année à compter du 1^{er} Juillet 2018. La rémunération sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon de l'emploi d'Educateur des activités physiques et sportives (indice brut : 373 ; indice majoré : 344).

Il convient également d'autoriser le renouvellement du contrat de travail de M. Yves BATICLE, Professeur des écoles de classe normale, au titre d'une activité accessoire pour l'année scolaire 2018-2019, dans le cadre du concours apporté sur les temps d'activités périscolaires.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2018 - 11/06- 01 d

DISPOSITION RELATIVE A LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

En application des dispositions du décret N°2015-1912 du 29 Décembre 2015 relatives au réexamen tous les trois ans des conditions de rémunération des Personnels en contrat à durée indéterminée, il est proposé de revaloriser au 1^{er} Juillet 2018 le traitement indiciaire de Mme Michèle HOUITTE, Professeur de flûte traversière à l'école de musique. Celui-ci sera fixé sur la base du 6^{ème} échelon de l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (indice brut : 455, indice majoré : 398)

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE la revalorisation du traitement indiciaire d'un agent contractuel, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2018 - 11/06- 02

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 30 avril 2018, M. et Mme Jean LANGLOIS, domiciliés à Vindefontaine (Manche), 4 rue du Marais, ont souhaité procéder à la rétrocession de la concession cinquantenaire n° 1 713 qui avait été acquise par M. Jean LANGLOIS, au Cimetière Saint Malo le 31 janvier 1998 pour le prix de 3.500 Francs (533,57 €).

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme de 218,76 € correspondant aux 30 ans et 9 mois restant à courir, des 2/3 du prix d'acquisition.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 4 juin 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés **AUTORISE**

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession cinquantenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 31 janvier 1998 par M. Jean LANGLOIS,
- le remboursement à M. et Mme Jean LANGLOIS de la somme de 218,76 €,
- la signature de la convention correspondante par M. le Maire.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 673-CF-026 du Budget Communal.

2018 - 11/06- 03

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission "Finances - Développement Local - Administration Générale" réunie le 4 juin 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **3.326,55 €** réparti de la façon suivante :

- **3.264,11 €** à l'article 6542 « *Créances éteintes* »
- **62,44 €** à l'article 6541 « *Créances admises en non-valeur* »

2018 - 11/06- 04

Arrivée de Mme BELLOT et de M. ROULLAND

TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, l'article 1530 du Code Général des Impôts permet au Conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Cette taxe est due par les propriétaires de biens soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties, et qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le taux de la taxe est fixé, de droit, en fonction de l'année d'imposition comme indiqué dans l'article 1530, qui précise que la possibilité est laissée au Conseil municipal de le majorer du double.

Ce taux est progressif :

- 10% la première année
- 15% la deuxième année
- 20% à compter de la troisième année

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, la Ville de Valognes devra communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

M. COQUELIN précise qu'il a chargé M. LOSIO d'étudier ce dossier. Il pense qu'il faut inciter les propriétaires à baisser les prix des loyers car ils sont très chers et cela peut être un grand frein à l'installation des commerces. *« C'est une première action que nous voulons mener.*

Je pense qu'il s'agit aussi d'un message fort en direction des propriétaires ».

M. SOUBEIRAN demande s'il y a actuellement à Valognes des commerces dans la situation exposée.

M. COQUELIN répond que *« oui ; et je crains que des commerces qui ont fermé récemment restent inoccupés en raison du montant trop élevé de leur loyer.*

Ce n'est peut-être pas la seule disposition et j'ai donné une feuille de route à M. LOSIO pour trouver d'autres réflexions. Nous en reparlerons ».

Le Maire rappelle que cette taxation existe déjà sur les logements vacants mais pas sur les commerces.

M. RODRIGUEZ prend la parole : *« permettez-moi de relever avec satisfaction que les idées de l'Opposition font leur chemin. Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 29 février 2016, nous avons déjà proposé cette mesure et, depuis cette date, nous l'avons abordée plusieurs fois.*

Cette délibération va permettre la mise en œuvre de la taxe pour l'année civile 2019 alors que nous avons plus de 80 friches commerciales à Valognes. L'objectif n'est pas de rapporter de l'argent mais qu'elle en rapporte le moins possible car ce sera un indicateur.

Cette taxe est un signe à envoyer aux propriétaires pour les inciter à se mobiliser. Elle ne doit être qu'un levier d'une programmation cohérente d'actions en faveur de la revitalisation du centre ville marchand.

Les mesures coercitives ne suffisent pas.

Il nous semble nécessaire d'accompagner les propriétaires dans la mise en relation avec les porteurs de projets. Si Valognes n'est pas attractive, même avec des loyers moindres, les locaux resteront vacants et les propriétaires paieront.

Aurons-nous une étude sur l'attractivité commerciale comme à Flers ?

Pourrons-nous envisager des Assises du centre ville en y associant les centres bourgs du Cotentin car cela ne concerne pas que Valognes ?

D'ailleurs aux Assises nationales à Metz, il y avait deux tables rondes consacrées à ce problème, s'intitulant :

** « redynamiser les centres des petites et moyennes villes »,*

** « comment rendre attractifs les centres des petites et moyennes villes. ? »*

L'Association des Maires de France travaille aussi pour rendre ce dispositif plus adapté car cette taxe pourrait ne s'appliquer que sur certaines zones stratégiques, mais la loi ne permet pas des restrictions

Nous avons bien entendu que vous avez conscience de ces préoccupations qui sont aussi les nôtres.

Vous avez nommé un Conseiller municipal délégué à l'attractivité. Nous aurions aimé savoir, en commission, quel est son diagnostic, quelles sont les actions envisagées pour avoir d'autres leviers incitatifs pour redynamiser le commerce en centre ville ».

M. COQUELIN répond que *« nous sommes nombreux à avoir eu cette idée de taxer mais il fallait aussi regarder les bons choix. Vous avez bien perçu qu'elle n'est pas mise en place pour rapporter de l'argent.*

Je veux que cette taxation soit pédagogique à l'égard des propriétaires. Si un propriétaire peut prouver qu'il a tout essayé mais qu'il n'arrive pas à louer, il n'aura pas la surtaxe.

Vous parlez d'une taxation à 50 %. Certaines communes ont fait le choix de taxer plus lourdement les friches mais elles ont un taux de vacance beaucoup plus important.

Je ne crois pas qu'il y ait 80 friches sur Valognes ; nous estimons que le taux de vacance est d'environ 10 %.

La désertification des centres bourgs est une problématique de toutes les villes petites et moyennes car il y a maintenant un autre type de consommation : e.commerce, hypercentres, vente par correspondance, ...

M. COQUELIN rappelle que la Municipalité a payé une étude, rendue publique, auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie il y a quelques années (les CCI sont là pour aider les commerces mais aussi les Élus).

Il ajoute qu'il « est trop tôt pour parler des autres propositions mais on mettra tout en œuvre pour développer l'attractivité dans tous les domaines. Nous étudions la possibilité de mettre en œuvre des incitations financières pour attirer les commerces, ouvrir des boutiques éphémères, ... C'est une idée qui se développe dans beaucoup de centres villes. Nous ferons des propositions et nous en reparlerons le moment venu ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 4 juin 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **DÉCIDE** d'appliquer le taux légal de 10% pour la 1^{ère} année, 15% la 2^{nde} année et 20% à compter de la 3^{ème} année d'imposition,
- **PRÉCISE** que la commune devra communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

2018 – 11/06– 05

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION DES LOCAUX APPARTENANT À UN EPCI ET OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Pour bénéficier de l'exonération, les locaux doivent satisfaire cumulativement aux trois conditions suivantes :

- appartenir à une collectivité territoriale ou à un EPCI,
- être occupés à titre onéreux,
- être occupés par une maison de santé.

Le taux unique d'exonération doit être obligatoirement de 25%, 50%, 75% ou 100%.

M. SOUBEIRAN demande si le bâtiment appartiendra à la Commune ou à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

M. COQUELIN lui répond qu'il appartiendra à la CaC. Ce sera la propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui le louera. En tenant compte du coût d'investissement, de toutes les aides, le delta et les charges permettront de fixer le loyer. La taxe foncière (part communale) n'est pas très importante mais montrera notre volonté d'aider à l'installation.

Vu l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission « Finances – Développement Local – Administration Générale » réunie le 4 juin 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 15 ans,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

2018 - 11/06- 06

ALLOCATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le groupe de travail réuni le 19 avril dernier, a élaboré une proposition de répartition de subventions aux associations locales et que chaque conseiller municipal dispose d'un tableau de répartition.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2018.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 seraient confirmés, à savoir :

- nombre total de licenciés,
- nombre de licenciés valognais,

- nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,
- participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Eté Jeunes,
- nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).

Une pondération serait également maintenue de + ou - 500 € par rapport à la situation de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds de 6.000 € est voté par le Conseil Municipal depuis 2009. Celui-ci est destiné à :

- accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,
- soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

Il propose de le renouveler.

M. COQUELIN propose une modification par rapport à la Commission Finances : porter la subvention de l'association « Cœur Cancer » à 250 € au lieu de 160, compte tenu de ses actions sur l'hôpital de Valognes.

Puis il rappelle que les associations ne bénéficient pas seulement des subventions mais aussi des aides apportées en termes de mise à disposition de locaux, de salles, de terrains et de la logistique pour les manifestations, ainsi que par le prêt des minibus. Il fait remarquer que les responsables des associations en sont parfaitement conscients.

Il ajoute : *« Certains aimeraient quelquefois que les subventions soient plus importantes mais nous devons les allouer avec le souci de l'argent public. C'est pourquoi nous ne les avons pas augmentées. Nous ne les avons pas diminuées non plus, malgré les baisses de dotations. Par ailleurs, l'Etat nous demande de ne pas dépasser le seuil de 1,2% de frais de fonctionnement. Lorsqu'on a une inflation de 1%, la marge est petite pour respecter la demande de l'Etat. Nous ne pouvons donc pas faire n'importe quoi. »*

M. COQUELIN termine en remerciant les membres du groupe de travail car c'est un travail assez long et difficile.

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

Nombre de Conseillers présents :	22
Nombre de Conseillers votants :	26
POUR :	26
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

- Mme Sylvie HERVIEU, USV Gym :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	22
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	25
<i>POUR :</i>	25
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Quittent la salle :

- Mme Patricia BELLOT, Judo Club :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	21
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	25
<i>POUR :</i>	25
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Edouard ROULLAND, Comice Agricole :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	21
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	25
<i>POUR :</i>	25
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Brigitte GRANDGUILLLOTTE, Jardins d'Alauna :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	21
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	25
<i>POUR :</i>	25
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions exceptionnelles aux associations :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	22
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	26
<i>POUR :</i>	26
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 4 juin 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :
 - au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2017,
 - au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées,
 - à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2018 selon l'état annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux comptes 655 et 657 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2018 de la Ville de Valognes.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Libellé	Vote du Conseil Municipal 2018
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE (Article 6574)	
ACTION SOCIALE - MUTUALITE	18 790 €
A2MPV - Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes	160 €
ACDCHPC - Association Citoyenne de Défense du CHPC et de Promotion de la Santé	160 €
ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante	160 €
ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin	100 €
Association Alcool Assistance - La Croix d'Or de la Manche	100 €
Amicale du Personnel des Services Communaux (Comité d'Entreprise Mairie)	11 100 €
ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	100 €
ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin	150 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	160 €
Cœur et Cancer	250 €
Contacts	400 €
Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	790 €
Enfants de Kara	100 €
L'Espérance	305 €

Association FNATH - Association des accidentés de la vie	150 €
Jardins d'Alauna	160 €
ORECA - CYCLORECA (Fil & Terre)	340 €
Association PACTE	100 €
Secours Catholique	585 €
Secours Populaire de la Manche	160 €
Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)	100 €
Val' Espoir	3 100 €
VMEH - Visite des malades dans les Etablissements Hospitaliers	150 €
SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION	70 408 €
Amicale Laïque de Valognes - Centre aéré	7 000 €
Amicale Laïque de Valognes	800 €
Amis de Valognes	250 €
Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin	100 €
Sté d'Archéologie & d'Histoire - section de Valognes	500 €
Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais	200 €
A.V.L. - Association Valognaise de Loisirs	1 100 €
Association Le Cabestan	150 €
Club-photo de Valognes	500 €
Association Images Photographiques du Cotentin	500 €
Association des Jardins Ouvriers de Valognes	275 €
Association "Lire et faire lire"	60 €
Miss Valognaises	150 €
Association Mycologique du Cotentin - Valognes	150 €
OGECE Sainte Marie Madeleine	11 500 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Musique de Valognes	400 €
Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO	160 €
Groupe Folklorique Valognais "L'Payîs d'Valougnes"	460 €
Association Prévention Routière	100 €
R.M.2.V.O - Rail Miniature du Valognais et Val d'Ouve	160 €
Club des "Toujours Jeunes"	500 €
Chorale "La Valmontaise"	200 €
Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"	500 €
Association "Valognes Familles "	500 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	44 193 €
Subventions allouées sur critères (cf état annexé)	43 393 €
Gym Harmonie	160 €
Gymnastique et Marche pour tous	160 €
La Valognaise Volley Ball	160 €
Futsal Club Valognes	160 €
Valognes Pétanque	160 €
AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME	7 700 €
Comice Agricole - canton de Valognes	500 €
Comité de Jumelage Valognes/Stolberg	850 €
Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster	850 €
Sté d'Agriculture de l'arrondissement de Valognes	500 €
Valognes Commerces	5 000 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	490 €
A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes	140 €
Association "Le Souvenir Français"	100 €
Union Nationale des Combattants - Section de Valognes	250 €
DIVERS	100 €
Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest	100 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Forum des Métiers et des Formations du Cotentin (Carrière 2000)	100 €
Musiques en Fête	5 000 €
Miss Valognaises	900 €
Vap de Saire	2 000 €
Valognaise Cyclisme	2 000 €
Valognaise Cyclisme	1 570 €
Provisions pour demandes exceptionnelles en cours d'année	16 592 €

ANNEXES

REPARTITION SUR CRITERES DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2018

ASSOCIATIONS	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<i>La Valognaise Athlétisme</i>	5 227,00 €
<i>La Valognaise Basket club</i>	5 243,00 €
<i>La Valognaise Cyclisme</i>	1 457,00 €
<i>ASV Foot</i>	10 057,00 €
<i>La Valognaise Hand Ball</i>	1 924,00 €
<i>AS Judo Club</i>	3 472,00 €
<i>La Valognaise Lutte</i>	953,00 €
<i>Rugby Club de Valognes</i>	1 752,00 €
<i>La Cible Valognaise</i>	2 923,00 €
<i>Lynx Baseball softball</i>	1 576,00 €
<i>Tennis Club de Valognes</i>	4 220,00 €
<i>USV Gymnastique</i>	4 589,00 €
TOTAL	43 393,00 €

REPARTITION D'UN FONDS DE 6 000 €

Compte n°	Demandeur	Objet de la subvention	Répartition du fonds	Numéro et date du mandat
6574		Subventions d'aide à la formation des jeunes en soutien associatif	6 000,00 €	6 000,00 €

	<i>Lutte valognaise</i>	<i>14 personnes en situation de handicap à 45 €</i>	<i>630,00 €</i>	
	<i>AS Judo Club</i>	<i>2 personnes en situation de handicap à 77 €</i>	<i>154,00 €</i>	
	<i>La Valognaise Athlétisme</i>	<i>1 personne en situation de handicap à 80 €</i>	<i>80,00 €</i>	
	<i>Rugby Club de Valognes</i>	<i>3 formations fédérales</i>	<i>1 050,00 €</i>	
		TOTAL	1 914,00 €	
		SOLDE	4 086,00 €	

2018 - 11/06- 07

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ANIMATION ET D'INFORMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE - Demande de subvention au titre de la DETR

La ville de Valognes a confié en 2010, la conduite et la maîtrise d'œuvre de l'opération de la requalification du cœur de ville à Monsieur Alain GUIHEUX, Architecte urbaniste au sein du cabinet Architecture Action.

Le projet défini par Alain GUIHEUX comportait 5 tranches opérationnelles qui ont été très largement étendues aux rues adjacentes :

- **Phase 1 : place du Château (partie haute) et amorce du boulevard Félix Buhot :** (travaux réalisés d'octobre 2012 à juillet 2013)
- **Phase 2 : boulevard Division Leclerc :** (travaux réalisés de janvier à juillet 2016)
- **Phase 2B : prolongement du boulevard Division Leclerc jusqu'à la rue des Ecoles :** (travaux réalisés de septembre à décembre 2017)
- **Phase 3 : place du Château**
- **Phase 4 : rue du Château et place du Marché Couvert**
- **Phase 5 : rue Villault Duchesnois**

Aujourd'hui, le projet de la requalification du cœur de ville doit permettre de venir positionner, en centre-ville, un nouvel équipement public capable de dynamiser et de concentrer l'ensemble des activités festives, associatives et commerciales. Il doit aussi permettre de regrouper, sur un même lieu, les services prenant part à l'information touristique et culturelle à travers l'Office du Tourisme et le Pays d'Art et d'Histoire. Ce nouvel équipement prendrait la place de l'ensemble immobilier actuellement occupé par les salles du Château.

Les principaux objectifs inhérents à ce projet municipal et communautaire sont :

- Accueillir à proximité du parc de stationnement de la place du Château, les locaux de l'Office du Tourisme, du Pays d'Art et d'Histoire et des surfaces destinées à favoriser l'animation festive et associative ainsi que le dynamisme commercial du centre-ville de Valognes.
- Permettre l'organisation des Conseils Communautaires de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Cotentin ainsi que des congrès.
- Permettre de créer une accessibilité intérieure/extérieure entre, d'une part les 2 niveaux du bâtiment à construire et d'autre part, entre le boulevard Division Leclerc et la place du Château.
- Proposer et marquer l'ambition esthétique de la nouvelle construction en conférant à cet équipement public un effet « SIGNAL ».
- Prolonger le bâtiment avec une casquette permettant de couvrir une partie de l'esplanade à l'occasion de l'organisation des concerts et des manifestations festives.
- Offrir une véritable esplanade permettant de prolonger les activités associatives et festives vers l'extérieur.

Pour parvenir à la définition précise des besoins à satisfaire, la ville a lancé, au printemps 2017, une étude de programmation/diagnostic auprès des cabinets INEA/IGC basés à Mondeville (14120). Cette étude doit notamment définir précisément l'étendue des locaux (Point information touristique et Pays d'Art et d'Histoire, salle polyvalente pour l'organisation de congrès et Conseils communautaires). Sa mission se compose en 3 phases distinctes :

- 1^{ère} phase : diagnostic de la situation existante
- 2^{ème} phase : définition et dimensionnement des locaux à créer
- 3^{ème} phase : élaboration et rédaction du programme des travaux.

A ce stade de l'étude de programmation et au vu des besoins exprimés, le principe de démolition de l'actuelle salle et la construction d'un nouveau bâtiment a été arrêté. Le bâtiment se prolongera vers la place du Château grâce à la matérialisation d'une esplanade en lien avec les aménagements à réaliser dans le cadre de la phase 3 du projet de requalification du cœur de ville de Valognes. Il est également envisagé la création d'une casquette adossée au nouveau bâtiment, afin d'offrir un espace abrité pour permettre l'organisation des concerts et des événements festifs (fêtes de la musique, concerts et projections extérieures ...).

Enfin, l'étude de programmation devra examiner les possibilités techniques d'implanter un ascenseur pour desservir les deux niveaux du nouveau bâtiment et permettant en outre d'offrir une solution aux personnes à mobilité réduite pour accéder à la place à partir du boulevard Division Leclerc.

La réalisation de cet équipement est envisagée en co-maîtrise d'ouvrage ville de Valognes et Communauté d'Agglomération du Cotentin, chaque collectivité intervenant en fonction de son champ de compétences. Toutefois, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, la Ville de Valognes assurerait pour le compte des deux collectivités, la responsabilité de l'opération

Le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 4 909 054,60 € HT, soit 5 890 865,52 € TTC et se répartirait entre les deux collectivités au prorata des surfaces à réaliser pour chacune d'elles.

L'avancement des études fait apparaître la répartition suivante, qui est toutefois encore susceptible d'évoluer :

- Ville : 77,88 %
- CaC : 22,12 %

Il est enfin précisé que la Communauté d'agglomération pourra également intervenir dans le financement de la part supportée par la Ville de Valognes sous la forme d'un fonds de concours.

M. COQUELIN rappelle tout d'abord que cette délibération a pour but dans un premier temps de demander une subvention au titre de la DETR, ceci avant le 30 juin. Ce projet sera à nouveau examiné par les Conseillers.

M. GOUJON remercie le Maire d'avoir tenu compte des remarques faites lors du dernier Conseil et d'avoir présenté ce projet en commissions avant cette demande de subvention. En revanche, il souhaite qu'il soit procédé à deux votes séparés : l'un pour la validation du pré-projet et l'autre pour la demande de subvention. « *Nous sommes d'accord pour solliciter les aides susceptibles d'être allouées, mais en ce qui concerne la validation du pré-projet, on n'est pas encore assez avancés pour juger s'il est intéressant ou pas et pour juger de la priorisation des différents projets en cours.* »

M. COQUELIN répond qu'il ne peut accéder à cette demande car il faut une délibération unique. Il doit présenter à l'Etat une délibération qui valide à la fois le pré-projet et la demande de subvention.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale réunie le 4 juin 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Rodriguez, Mme Hervieu, M. Goujon, Mme Desrues, M. Soubeiran),

- **VALIDE** le pré-projet présenté par le cabinet INEA lors de la réunion toutes commissions du 3 mai dernier,
- **SOLLICITE** les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n°3 : équipements publics).

2018 – 11/06– 08

SAISON CULTURELLE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la saison culturelle de la ville de Valognes est l'un des axes majeurs de la politique culturelle municipale.

La programmation y est diversifiée : musique, arts de la rue, théâtre, littérature, art pictural, peinture, art contemporain seront présentés lors de concerts, spectacles, expositions, cartes blanches, prix littéraire, dans des lieux de plus en plus investis par les Valognais : Hôtel-Dieu, médiathèque, ou le centre-ville.

Dans le cadre de la saison 2018/2019, « Carte blanche » sera donnée à Marcus MALTE du 22 au 31 mars 2019. Cette carte blanche permet à un auteur de partager avec le public ses coups de cœur, qu'ils soient littéraires, musicaux, artistiques, etc.

Afin d'être examiné par la Commission Culture – Patrimoine, le programme envisagé est remis aux Conseillers Municipaux.

M. COQUELIN remercie Mme GOLSE et son équipe ainsi que sa Commission pour leurs choix variés.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le Jeudi 31 mai 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la programmation de la saison culturelle 2018/2019,
- **et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu :
 - à solliciter l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles
 - et à signer les contrats et conventions correspondants.

2018 – 11/06– 09

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FRRAB **(Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques)**

Monsieur le Maire rappelle à ses Collègues que la Bibliothèque Municipale de Valognes possède un fonds ancien remarquable (plus de 24 000 ouvrages dont 205 incunables) et cette collection nécessite un traitement particulier.

La bibliothèque s'efforce de conserver ces fonds anciens dans de bonnes conditions. Pour préserver l'état des documents, des opérations de conservation sont à mener.

La presse régionale ancienne est souvent consultée. Sur Valognes, trois journaux paraissaient à la fin du XIX^e siècle : le Journal de l'Arrondissement de Valognes, le Journal de Valognes et l'Union de Valognes. Les trois journaux ont été microfilmés et il s'agit maintenant de numériser les microfilms. Le Journal de l'Arrondissement de Valognes a été traité par le Centre Régional des Lettres de Normandie. L'Union de Valognes a été numérisé au début de cette année au titre du FRRAB 2017. Ces deux titres sont accessibles en ligne sur le site de la médiathèque Julien de Laillier.

Cette année, la bibliothèque souhaiterait numériser les microfilms du « Journal de Valognes ».

D'autre part, la bibliothèque continue d'enrichir le fonds grâce à des acquisitions qui concernent essentiellement les personnes célèbres et les érudits du XIX^{ème} siècle liés à l'histoire de Valognes. Un fonds d'œuvres illustrées de Jules Barbey d'Aurévilly a été constitué et enrichi en 2008 pour les manifestations liées au bicentenaire de la naissance de l'écrivain.

En avril 2018, la bibliothèque a fait l'acquisition auprès de Thierry Gauville, libraire spécialisé en livres anciens installé à Gatteville-le-Phare, d'un exemplaire de « L'ensorcelée » avec onze planches en couleurs de Maurice Ray.

Pour réaliser ces opérations, une subvention au montant le plus élevé possible (850 euros environ) serait demandée au titre du FRRAB 2018.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 31 mai 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SOLLICITE** une subvention auprès du FRRAB (Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques) pour cette opération.

2018 – 11/06 – 10

MODIFICATION DE TARIFS POUR LA BOUTIQUE DU MUSÉE RÉGIONAL DU CIDRE

Le Musée Régional du Cidre propose aux visiteurs des objets souvenirs :
cartes postales, ouvrages, cidre...

Les produits et les tarifs ont évolué de la façon suivante :

✓ Le Cidre bouché « Reine du Le Vicq », au tarif de 3,50 €, est supprimé au profit d'un cidre d'appellation AOC du Cotentin au tarif de 4,50 €.

✓ L'ouvrage « Recette de cuisine au Cidre » publié aux éditions Ouest-France : le tarif évolue de 5 € à 6 €.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le Jeudi 31 mai 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SUPPRIME** le tarif de 3,50 € pour le cidre « Reine du Le Vicq »
- **CRÉE** le tarif de 4,50 € pour le cidre d'appellation AOC du Cotentin
- **MODIFIE** le tarif de l'ouvrage : « Recettes de cuisine au Cidre » aux éditions Ouest-France » pour le porter à 6 €.

2018 – 11/06 – 11

RESTAURATION D'ŒUVRE D'ART - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de Saint Philippe de Néri et Saint Charles Borromée, deux statues en terre cuite actuellement déposées dans la chapelle Saint Vincent de l'Hôtel Saint Rémy. Ces œuvres de grande taille ont subi des consolidations de fortunes en métal oxydé, risquant d'endommager l'ensemble à court terme.

Selon le devis établi par Nathalie ALLAIN & Frédéric ROUCHET, restaurateurs de sculptures à Granville, ces travaux sont estimés à 4 480€ TTC.

Ces oeuvres étant inscrites au titre des monuments historiques – Saint-Philippe de Néri depuis le 21 juillet 1976 et Saint Charles Borromée depuis le 22 décembre 1979, la ville de Valognes sollicitera les concours financiers du Conseil Départemental et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie.

Mme GOLSE précise que ces deux sculptures se trouvaient à l'origine dans les niches au lycée Henri Cornat et qu'il faudra trouver un endroit pour les exposer.

M. RODRIGUEZ, ancien proviseur adjoint du lycée, confirme qu'elles étaient très abîmées.

M. COQUELIN conclut que cela permettra aux Valognais de les voir.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le Jeudi 31 mai 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la réalisation des travaux de restauration de Saint Philippe de Néri et Saint Charles Borromée, deux statues en terre cuite actuellement déposées dans la chapelle Saint Vincent de l'Hôtel Saint Rémy, par Mme Nathalie ALLAIN & M. Frédéric ROUCHET restaurateurs de sculptures à Granville pour un montant de **4 480 € TTC**.
- **et SOLLICITE** les concours financiers du Conseil Départemental de la Manche et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie.

2018 - 11/06- 12

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALOGNES AUX DIFFÉRENTS FONDS D'AIDE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES adhère depuis de nombreuses années aux différents fonds d'aide : Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il est proposé cette année encore de renouveler l'adhésion à ces deux dispositifs de solidarité et d'autoriser l'inscription budgétaire des participations financières correspondantes.

Fonds d'aide aux Jeunes - F.A.J.

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement, etc.

Cette participation s'élève à **1.634,60 €, soit 0,23 €** par habitant.

En 2017, 6 dossiers d'aide à des jeunes Valognais ont reçu un avis favorable pour un montant total de 830 €.

Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L

Le dispositif du F.S.L favorise l'accès et le maintien dans le logement de toute personne majeure, sous condition de ressources. Sous forme de subvention et/ou de prêt, le fond soutient les diverses dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, cautionnement des locataires, etc.) et contribue au règlement des dettes de loyer, d'énergies et d'eau. Enfin il permet l'accompagnement des locataires les plus fragiles par un travailleur social.

Pour 2018, la participation unitaire est inchangée, soit **0,80 €** par habitant.
Le montant de l'adhésion est donc de **5 685,60 €**.

En 2017, 99 familles valognaises (+6) ont bénéficié d'une aide pour un montant total de **29.159,30 €** (+ 8.522,71 €) décomposé comme suit :

<i>Nature de l'aide</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>		<i>Montants</i>	
	Nb de familles en 2017	Evolution /2016	Accordés en 2017	Evolution/ 2016
Accompagnement Social Individuel accès	5	+ 2	-	-
Accompagnement Social Individuel Maintien	6	- 4	-	-
Aide à l'accès dans le logement (dépôt de garantie, frais d'agence, ouvertures de compteurs, assurance habitation...)	32	+ 10	14.148,49 €	+ 4.448,13 €
Assurance Habitation	0	- 1		- 100 €
Provision pour cautionnement du logement	16	+ 3		
Mobilier 1 ^{ère} nécessité Accès	4	-	1.253,64 €	+ 561,24 €
Mise en œuvre de cautionnement (garantie bailleur contre les impayés de loyer)	5	- 5	925,29 €	- 1.231,26 €
Dettes de loyers Aide au Maintien	7	+ 5	6.310,21 €	+ 5.095,21 €
Aide au paiement des dettes d'énergie et de chauffage	18	- 2	5.971,67 €	+ 75,01 €
Aide au paiement des dettes d'eau	4	- 4	550,00 €	- 325,62 €
Accompagnement social à l'entretien du logement	2	+ 2		-
TOTAUX	99	+ 6	29.159,30 €	+ 8.522,71€

Le Conseil Municipal, sur avis des Commissions « Finances - Développement local - Administration générale » et « Action sociale, santé, handicap et logement », réunies le 4 juin 2018 :

- **VALIDE** le renouvellement en 2018 de l'adhésion de la Ville de VALOGNES aux différents fonds d'aide,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes aux conventions initiales fixant cette participation par habitant à **0,23 €** pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et à **0,80 €** pour le Fonds de Solidarité Logement.

2018 - 11/06- 13

ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que face au succès rencontré lors des précédents forums d'une part et pour répondre à la demande de nombreux présidents d'associations d'autre part, il est envisagé de mettre en place un cinquième forum des associations valognaises.

Il se déroulerait le 8 septembre 2018 au complexe Marcel Lechanoine et dans les espaces extérieurs (parking, espaces verts).

Au cours de cette journée les responsables associatifs auront la possibilité de promouvoir leur association auprès du public. Certaines associations pourront faire des démonstrations, en intérieur ou en extérieur selon l'activité.

Des structures gonflables seront mises en place pour les enfants.

L'animation de cette journée et la sonorisation de la salle sera assurée par un prestataire auprès duquel un devis a été sollicité.

La sécurisation des lieux sera assurée par une société de sécurité ; un devis a également été sollicité.

La mise en place d'une restauration rapide va être étudiée afin de pouvoir répondre à l'attente de nombreuses associations présentes sur le site.

Il est proposé de reconduire la tombola gratuite. Des bons d'achat à faire valoir sur une adhésion auprès d'une association valognaise présente sur le site le jour du forum seront à gagner. Le tirage au sort aurait lieu à 17 h 45.

La répartition des bons serait la suivante :

- 1 bon de 100 €
- 6 bons de 50 €
- 10 bons de 20 €

➡ Soit une enveloppe globale de **600 €**

Le retour auprès des Associations sera régularisé par l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs et Vie Associative », réunie le 29 mai 2018, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés

• **DÉCIDE** l'organisation d'un cinquième forum des associations, le samedi 8 septembre 2018 selon les conditions énoncées ci-dessus,

• **Et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Les crédits nécessaires pour faire face à la dépense figurent au budget primitif 2018 - compte 6232 - Fonction 025

.....

**ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES - PASSATION
AVEC LA C.A.F. DE LA MANCHE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET
DE FINANCEMENT POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE « ALSH
EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE » ET POUR LA SUBVENTION
« AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS »**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse (DDCS) et œuvrant sur le temps extrascolaire et périscolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les accueils de loisirs sans hébergement sont conventionnés en fonction des périodes d'ouverture des structures et dans la mesure où ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles.

À cet effet, la CAF de la Manche, par courrier en date du 11 avril 2018, nous a transmis les conventions « Prestation de Service Accueils de loisirs extra et périscolaire » et « Subvention Aide spécifique rythmes éducatifs » concernant chaque période d'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs de la Ville de VALOGNES.

Ces conventions ont pour objectifs de :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH extrascolaire et périscolaire et de la subvention A.S.R.E. relative à la mise en œuvre d'activités de qualité sur les 3 heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Afin de bénéficier de ces prestations de service, Monsieur le Maire propose le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour l'Accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire et pour l'Aide spécifique rythmes éducatifs, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en sous-Préfecture de

Cherbourg le 15 juillet suivant, les projets de convention ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission « Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire » réunie le 24 mai 2018 et de la Commission « Sport-Jeunesse-Vie Associative » réunie le 29 mai 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** au renouvellement des conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service « ALSH extrascolaire et périscolaire » et la subvention « Aide spécifique rythmes éducatifs », prenant effet au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021, avec la CAF de la Manche,

- **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération.

.....

2018 – 11/06– 15

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - PRÉSENTATION DE LA SAISON MUSICALE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'école municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2018-2019, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU	MANIFESTATION
Vendredi 12 octobre 2018	20 h 30	Complexe Marcel Lechanoine	Spectacle création « Notes de guerre 14-18 »
Du 16 au 18 novembre 2018	À déterminer	Dijon (sous réserve)	Concert Little Time Symphonic
Vendredi 14 décembre 2018	20 h 30	Salon Marcel Audouard	Concert musique de chambre
Dimanche 16 décembre 2018	À déterminer	Carentan (sous réserve)	Concert de Noël
Lundi 17 décembre 2018	19 h 00	Hôtel Dieu	« Le royaume silencieux » Conte musical japonais
Mercredi 20 février 2019	18 h 30	Hôtel Dieu	Concert des petites graines

Samedi 30 mars 2019	18 h 30	Complexe Marcel Lechanoine	Concert de l'Orchestre d'Harmonie
Du 3 au 8 juin 2019			Semaine porte ouverte
Mercredi 26 juin 2019	19 h 00	Jardin Public	Concert Pique-nique
juillet 2019	À déterminer		Festival « les Concerts en Valognais »

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2018 est inscrite au Budget Primitif 2018, article 6232 – Code fonction 311.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 24 mai 2018, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** pour le programme de la saison musicale 2018-2019 de l'école municipale de musique
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2018 – 11/06 – 16

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une «*convention d'objectifs et de moyens* », dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Département de la Manche, par délibération **CP.2018-02-19.5-10** en date du **19 février 2018**, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique à **19.320 euros**.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Éducation, Aide à la réussite scolaire réunie le 24 mai 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2017-2018,
 - **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.
-

2018 – 11/06 – 17

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MISE À DISPOSITION DE SALLES À L'ASSOCIATION « LA VALMONTAISE » ET PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES - ÉTABLISSEMENT DES CONVENTIONS

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame Liliane LAILLIER, Présidente de l'Association « La Valmontaise » renouvelle sa demande de mise à disposition de salles à l'école municipale de musique pour les répétitions de chant.

Après concertation avec le Directeur de l'école municipale de musique, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de salles pour l'année scolaire 2018-2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, depuis le 7 février 2011, donne son accord à la passation d'une convention annuelle de partenariat entre la Ville et l'Association culturelle pour l'organisation du festival « les concerts en Valognais » présidée par Madame Françoise LEGRIFON.

Ainsi, l'école municipale de musique apportera son soutien au festival d'été et mettra à disposition une salle pour les réunions de l'Association, en retour celle-ci participera à la saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires.

Ces conventions pourront faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, les projets de conventions ont été tenus à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 24 mai 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention de mise à disposition de salles de l'école municipale de musique à l'Association « La Valmontaise », et de la convention de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour l'année scolaire 2018-2019,
- **Et AUTORISE** la signature de ces conventions par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2018 – 11/06– 18

ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES - PASSATION DE CONVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PEDT 2017/2020

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques de la ville depuis la rentrée de septembre 2013.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant.

Le P.E.D.T. 2017/2020 a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche et à la Direction Académique des services de l'Education Nationale de la Manche le 11 mai 2017 et fait l'objet d'une convention de partenariat.

La mise en œuvre des objectifs, en continuité de ceux fixés dans les projets d'école, nécessite la passation de conventions annuelles avec des organismes, associations ou intervenants indépendants susceptibles de porter les actions éducatives.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. GOUJON renouvelle ses félicitations pour « *tenir encore ce projet à bout de bras, dans le cadre global national alors que beaucoup de villes ont renoncé. Merci de soutenir cette réforme pour l'intérêt des enfants* ».

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 24 mai 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du P.E.D.T. pour l'année scolaire 2018-2019.
 - **Et AUTORISE** la signature de ces conventions, contrats et autres documents par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Education, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'école municipale de musique.
-

2018 - 11/06 - 19

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, il convient de dénommer la voie desservant les habitations bordant la route de Saint Pierre Eglise, notamment au droit des lieux-dits La Gosselinerie, Le Colombier et la Lande de Beaumont et de préciser les limites de la fin de la rue du Bourg Fleury et du début de la rue Pierre de Coubertin. Il convient également de dénommer le square situé rue des Religieuses, à l'angle avec la rue Saint Malo.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme réunie le 30 mai 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉNOMME** les voies suivantes :

⇒ Route de Saint Pierre Eglise :

✓ Première partie (secteur compris entre la rue de Poterie et le lieu-dit La Toulouserie) : *route de Saint Pierre*

✓ Deuxième partie (secteur compris entre le lieu-dit La Toulouserie et la limite de la commune) : *route de la Lande de Beaumont*

⇒ Square rue des Religieuses :

✓ Proposition n° 1 : *Square Wimborne*

- **PRÉCISE** les limites de la rue du Bourg Fleury et de la rue Pierre de Coubertin:

⇒ Fin de la rue du Bourg Fleury : de la rue Saint Malo à l'entrée principale de l'église d'Alleaume.

⇒ Début de la rue Pierre de Coubertin : de l'église d'Alleaume aux ruines d'Alauna.

M. COQUELIN, au sujet du square Wimborne, précise qu'un square portait déjà ce nom, situé entre la rue Henri Cornat et la rue de l'Hôtel-Dieu. Il explique qu'en 1982 au décès de Henry Purchase, Maire de Wimborne, qui avait signé la charte en 1968, ce square a été débaptisé et renommé « Square Henry Purchase ». Cependant la plaque n'a jamais été enlevée et il y a encore deux plaques implantées. Mais, officiellement par délibération de 1982, ce square s'appelle donc « square Henry Purchase ».

Pour fêter les 50 ans du jumelage avec Wimborne et commémorer l'amitié franco-britannique qui dure depuis plus de 50 ans à Valognes, à la demande des membres du comité qui ont souhaité que quelque chose soit réalisé, il est donc proposé de dénommer le petit square situé à l'angle de la rue des Religieuses et de la rue Saint-Malo « square Wimborne ». Une plaque sera mise en place avec des explications.

M. CAILLOT demande s'il est bien certain que cette placette n'a pas de nom aujourd'hui.

M. COQUELIN confirme qu'elle n'en a pas.

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

par la liste Ensemble pour Valognes

(reçues par email du dimanche 10 juin 2018 à 22h43)

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-dessous trois questions au sujet du nouveau site de la ville que nous souhaiterions poser demain à Monsieur le maire au titre des questions diverses du conseil municipal.

C'est M. RODRIGUEZ qui a adressé le mail mais c'est Mme DESRUES qui pose les questions.

Tout d'abord, concernant le délai d'envoi des questions posées au Maire, M. COQUELIN fait remarquer à Mme DESRUES : *« vous qui êtes juriste, vous savez qu'un règlement doit être appliqué »*.

Mme DESRUES fait savoir que ces questions ont été posées au retour du séjour à Stolberg dans le cadre du déplacement de membres du comité de jumelage. Elle ajoute que ces questions peuvent être reportées.

M. COQUELIN poursuit : *« C'est désagréable de recevoir systématiquement les questions moins de 24 heures avant les réunions. Moi aussi j'ai un emploi du temps chargé. J'étais au Conseil départemental ce matin, j'ai reçu des écoliers cet après-midi et je travaille avec mes adjoints. Heureusement que j'ai des services qui me soutiennent et m'aident pour vous apporter les réponses les plus complètes »*.

M. RODRIGUEZ : *« Nous convenons que vous avez aussi du travail et le retard dans l'envoi des questions n'est pas systématique »*.

Mme DESRUES pose donc la première question : « La ville de Valognes disposant d'un nouveau site internet, de quelle manière notre groupe se verra-t-il aménager un espace d'expression sur ledit site ? Nous sommes allés très récemment consulter le site et nous avons vu que les projets de la Municipalité étaient présentés et que vous aviez rédigé un texte mis en ligne.

Or, à partir du moment où le site ne reprend pas seulement des informations sur l'ouverture de tel ou tel service, à partir du moment où il y a à l'intérieur, des informations concernant des réalisations et la gestion du Conseil Municipal, la loi reconnaît que les Villes doivent permettre aux Conseillers minoritaires de bénéficier d'une tribune. Ici, aucun onglet ne le permet.

Vous pourrez me répondre que le bulletin municipal est mis en ligne.

Mais, s'appuyant sur une décision de la Cour d'appel de Versailles de 2009 stipulant que : « la circonstance que la commune publie un magazine où les élus de l'opposition municipale peuvent exercer leur droit d'expression ne l'exonère pas de l'obligation de réserver un espace à cet effet dans les autres bulletins d'information générale éventuellement diffusés à son initiative. Si le site internet de la commune présente notamment les actions accomplies ou futures et la gestion de celle-ci, ce qui est le cas, et reprend la plupart des informations trouvées dans le magazine, il est diffusé sous une autre forme. Ainsi, un espace d'expression doit y être réservé aux conseillers municipaux d'opposition et cet espace ne saurait être confondu avec celui prévu dans le magazine municipal au seul motif que ce dernier peut être consulté sur le site internet », Mme DESRUES déclare que les groupes d'opposition (y compris le Front National) ont le droit de pouvoir disposer d'un espace d'expression.

M. COQUELIN répond que, selon les dispositions de l'article L2121-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».

Il précise que l'article 25 du règlement intérieur du Conseil municipal, validé en séance du 7 juillet 2014, prévoit « qu'un espace d'expression est réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité sur support papier et sur support numérique, selon la périodicité de parution du bulletin municipal ».

Il convient de souligner que le site Internet de la Ville de Valognes reprend le contenu du bulletin municipal dans son intégralité.

« Le règlement intérieur permet donc d'avoir une rubrique dans le bulletin municipal pour vous exprimer. Comme le contenu du bulletin municipal dans son intégralité, est repris sur le site, je réponds parfaitement à l'article du CGCT »

M. COQUELIN rappelle que *« Le site n'est pas un lieu de propagande, c'est un outil à la disposition des Valognais.*

Il fait savoir qu'il a eu le plaisir de recevoir un mail de Mme HERVIEU, laquelle le félicitait et félicitait l'ensemble du personnel ayant travaillé sur ce site, et disant qu'elle le trouve bien et très adapté aux besoins des Valognaises et des Valognais.

Mme DESRUES fait alors remarquer qu'en matière de droit administratif, il ne faut pas juste rester derrière les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ; il faut aussi regarder ce que la jurisprudence décide.

M. COQUELIN dit qu'il faut aussi regarder les attendus et les raisons qui ont fait que cette décision fut prise.

2^{ème} question - Le lien vers le service de paiement en ligne (prévu à partir de mai 2018) semble ne pas fonctionner.

Mme DESRUES rappelle que, lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2017, *« nous avons vu que l'Etat est moteur en matière de paiement en ligne. C'est un service attendu des citoyens et des usagers.*

Nous avons essayé d'effectuer des paiements en ligne et cela n'a fonctionné car les données ne correspondent. C'est un service bénéfique qui doit être opérationnel et qui doit être élargi notamment aux inscriptions pour les écoles et aux réservations de salles, même si cela ne vient pas en concurrence avec le fait que certains préfèrent se déplacer. C'est un levier intéressant.

Donc, à partir de quelle échéance les factures pourront-elles être payées par ce télé-service ?

M. COQUELIN répond : *« j'entends bien que vous voulez tout mettre en oeuvre pour minimiser les efforts réalisés par la Ville, en disant que c'est l'Etat qui est générateur de ce système. C'est vrai que ce logiciel est de conception de l'Etat mais qui doit être mis en ligne par les Collectivités afin d'être en adéquation avec la Trésorerie.*

En effet, il a été constaté un problème d'accès au lien de la Direction Générale des Finances Publiques pour le service de paiement en ligne, problème qui ne venait pas de nous mais de la DGFIP. Celui-ci est résolu.

Cependant, ce problème informatique n'a engendré aucune gêne pour les administrés puisque, comme indiqué sur le site Internet, le paiement en ligne sera accessible pour le règlement des factures de mai, qui seront émises dans les prochains jours. Vous ne pouviez donc pas payer les factures émises puisqu'elles n'étaient pas encore concernées ».

M. RODRIGUEZ assure qu'il a essayé de payer une facture de mai, mais « *qu'il n'y a pas les identifiants de la Trésorerie, donc nous ne pouvons pas payer* ».

Pour M. COQUELIN, tout est en place et cela fonctionnera.

Mme DESRUES pose la 3^{ème} question: Quelles sont les dispositions contractuelles avec le prestataire en matière de formation, d'amélioration du site ou encore de maintenance ? car il est évident que les agents municipaux doivent disposer de formations adéquates pour apporter des modifications et des compléments sinon le site sera rapidement daté.

M. COQUELIN répond que le contrat signé avec le prestataire, Net conception de Caen, prévoit la formation et la maintenance du site.

En ce qui concerne la formation, un référent Internet a été désigné dans chaque direction.

En vue d'appréhender le nouvel outil, une session de formation des personnels, assurée par un développeur de Net conception, a eu lieu en mairie pour mise en situation ; la mise à jour régulière des rubriques sera effectuée par direction et validée, sous le couvert de Mme la Directrice Générale, par deux agents nommés pour être référents.

Conformément au contrat, la maintenance sera organisée comme suit :

Dès qu'un bug sera repéré, il sera corrigé, dès signalement et au plus vite, en général en moins de 30 mn, et au maximum dans les 2 heures.

En cas d'anomalie bloquante, Net conception interviendra au plus vite et au maximum sous 24 heures.

La hotline Net conception se tient au service de la Collectivité via un numéro d'appel non surtaxé et sans liste d'attente.

Le contrat prévoit également l'intégration d'un système de gestion évolutive (petites évolutions qui peuvent s'avérer bien pratiques).

Les besoins, que la Collectivité pourrait exprimer autour de son site, donneront lieu à devis avec respect des grilles tarifaires pratiquées pour le présent contrat, étant souligné que notre prestataire se place comme un « prestataire technologique suivant de près notre évolution et nos besoins ».

M. COQUELIN assure que « *Si on a mis autant d'ardeur à refondre entièrement ce site, ce n'est pas pour qu'il devienne rapidement désuet. Tout est prévu pour qu'il soit animé. On a bien tout encadré afin d'avoir un site dynamique, moderne et au goût du jour* ».

Le Maire remercie Mme LÉGER, M. ARNOULD, Mme JEANNE notamment, qui ont fait un travail remarquable avec le prestataire.

Il conclut que la Municipalité est très vigilante sur ce sujet et sur tous les autres.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée au Maire, Celui-ci remercie ses Collègues, leur souhaite de bonnes vacances et lève la séance à 19 h 45.